

DELIBERATION N° 84/10-01 : C.E.S. de LUDRES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la demande formulée par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 septembre 1984, à Monsieur le Recteur d'Académie, afin que soit organisée, dans les délais les plus courts, une réunion de concertation sur la réorganisation de la Carte Scolaire.

Cette démarche attirait également l'attention du Rectorat sur les conditions d'accueil des élèves de Ludres et demandait la construction rapide du C.E.S. de Ludres.

Sachant que, selon le Président départemental de la F.C.P.E., 50 % des élèves de l'établissement Georges de la Tour à Beauregard n'appartiennent pas au quartier concerné, mais viennent d'ailleurs, il est demandé une révision impérative de la Carte Scolaire, afin de ne pas perpétrer une situation injuste qui favorise les élèves de Nancy au détriment de ceux de Ludres.

Sans réponse à ce jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a adressé, en date du 16 octobre 1984, une lettre à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, sollicitant son appui et lui demandant de trancher pour qu'une décision soit prise en faveur de la construction d'un collège à Ludres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la démarche de Monsieur le Maire auprès de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,

- de demander une nouvelle fois à Monsieur le Recteur d'Académie la programmation d'une réunion sur la réorganisation de la Carte Scolaire, dans les plus brefs délais.